

PROGRAMME DE FORMATION

Assistant.e Maternel.le

Public concerné : Personne ayant obtenu un agrément du Conseil Départemental

Prérequis : Avoir un agrément

Objectifs :

- Acquérir les compétences pour accompagner l'enfant dans son développement et assurer sa sécurité physique et affective au quotidien
- Acquérir les compétences pour assurer et proposer des activités adaptées aux besoins et aux capacités de l'enfant
- Permettre à l'apprenant d'adopter une posture professionnelle adaptée au contexte d'intervention
- Travailler en lien avec les différents partenaires dans une démarche d'accompagnement

Modalités d'accès :

Avoir obtenu l'agrément du Conseil Départemental.

Délais d'accès :

Une prise de contact est organisée dès que le Conseil Départemental nous a communiqué l'obtention de votre agrément.

Durée de l'action :

La formation s'organise autour de 2 sessions :

- La première session d'une durée de 84h doit être réalisée avant l'accueil du premier enfant à laquelle s'ajoute le PSC1.
- La seconde session de 36h dans les trois années qui suivent l'obtention de l'agrément (sous réserve d'avoir accueilli un enfant).

Si le candidat possède déjà un diplôme de la petite enfance, il peut être dispensé d'une partie de la formation et de la certification finale.

Lieu de l'action :

HETIS Nice – accessible aux personnes en situation de handicap
Plusieurs autres lieux possibles (Cannes – Antibes – La Trinité, etc.)

Encadrement :

L'équipe qui accompagne les stagiaires se structure autour d'une cheffe de Département, d'une coordinatrice pédagogique et de 6 cadres pédagogiques. Par ailleurs, des vacataires-spécialistes de certaines thématiques ou professionnels du champ de la petite enfance interviennent au sein de la formation.

Des comités de pilotage sont organisés régulièrement avec le CD 06 afin de sécuriser le parcours des stagiaires et adapter les contenus de formation.

Moyens pédagogiques :

Nice : HETIS dispose d'un peu plus de 20 salles pouvant accueillir des groupes de 10 à 60 personnes et d'un amphi de 120 places.

La plupart des salles sont équipées de matériel vidéo (télévision et lecteur DVD) et bénéficie de connexion wifi. Les stagiaires peuvent également avoir accès à des ordinateurs et des vidéoprojecteurs lorsqu'ils en ont besoin.

Par ailleurs, une salle informatique comprenant 10 postes informatiques est mise à disposition des stagiaires.

Les stagiaires peuvent profiter d'un Centre de documentation qui propose plus de 5000 ouvrages, une soixantaine d'abonnements réguliers et 560 mémoires référencés puis une vidéothèque. Tous les stagiaires peuvent bénéficier d'une aide à la recherche documentaire notamment à partir de notre fonds documentaire. De cet espace, ils ont également un accès illimité à internet, des postes informatiques et ils ont la possibilité de réaliser des impressions.

PSH : Les parcours de formation peuvent être aménagés pour répondre aux besoins spécifiques des personnes en situation de handicap.

Méthode pédagogique :

Le projet de l'école est axé sur la pédagogie active et s'appuie sur divers outils pédagogiques comme :

- | | |
|---|----------------------------------|
| - l'exposé | - l'accompagnement individualisé |
| - le cours magistral | - l'image (fixe ou animée) |
| - l'élaboration au sein d'un petit groupe | - les mises en situation |
| - E-learning | - projection-débat |

Contenu :

L'architecture proposée est structurée en trois Unités :

- Unité 1 : Les besoins fondamentaux de l'enfant
- Unité 2 : Les spécificités du métier d'assistant maternel (module obligatoire même en cas de dispense d'une partie de la formation)
- Unité 3 : Le rôle de l'assistant maternel et son positionnement dans le dispositif d'accueil du jeune enfant

La première session (84 heures) s'effectue avant l'accueil du premier enfant.

La seconde session doit être réalisée dans un délai maximum de 3 ans à compter de l'obtention de l'agrément

Modalités d'Accompagnement, de Suivi et d'Évaluation E-learning

Les personnes en charge de l'accompagnement pédagogique et technique disposent des compétences suivantes :

- Formateurs : compétences pédagogies et assistances techniques.
- Responsable Innovation et Digitalisation : compétences techniques.

Modalité d'assistance du stagiaire :

L'assistance technique est réalisée par mail à l'adresse : innovation@hetis.fr.

Cette assistance est active du lundi au vendredi de 9h à 17h.

Délais d'assistance :

Les demandes formulées par email sont traitées sous un délai maximum de 48h ouvrées.

Travaux demandés et temps estimé :

Dans le cadre de la formation, divers travaux peuvent être réalisés (exercices, cas pratiques, quiz, dossiers à rendre, cours, ...), une consigne est fournie et le temps estimé est indiqué pour chaque parcours E-learning.

Modalités de suivi et d'évaluation des formations e-learning :

Le suivi des formations est assuré à travers plusieurs dispositifs complémentaires :

- Un taux de progression individuel permettant de mesurer l'avancement global de chaque apprenant.
- Un suivi détaillé des connexions, incluant le temps passé sur chaque module ou séquence, ainsi que le temps total cumulé de formation.

L'évaluation des acquis et du suivi de la formation s'appuie sur différents supports pédagogiques, tels que :

- Des exercices pratiques sous formes de QCM, de cas pratiques, d'images interactives.
- Des exercices corrigés par l'intelligence artificielle (IA).
- Une évaluation finale.

Justificatifs de réalisation

Les éléments suivants permettent d'attester de la réalisation des travaux :

- Enregistrement des connexions à la plateforme.
- Suivi des temps de connexion.

- Historique des modules réalisés / validés.
- Rendus des travaux.

À l'issue de la formation, les apprenants reçoivent un certificat d'achèvement attestant du suivi complet du parcours pédagogique.

Suivi de l'action, accompagnement et assistance

Toutes les actions d'accompagnement sont tracées par mail.

Modalités d'évaluation :

- Positionnement à l'entrée en formation
- Evaluation intermédiaire

L'accès à la 2^{ème} session de formation est soumis à une évaluation des acquis relative à la 1^{ère} session de formation

- Contrôle continu
- Certification (inscription à 2 épreuves du CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance)

L'épreuve professionnelle 1 : Accompagner le développement du jeune enfant

Oral de 25 minutes : 10 minutes de présentation et 15 minutes d'entretien avec le jury. Le candidat doit s'appuyer sur les fiches techniques qu'il aura réalisées en lien avec ses périodes de stages en structure d'accueil d'enfant de 0 à 3 ans.

Il y a deux fiches techniques à réaliser :

- **Un soin du quotidien**
- **Accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages**

L'épreuve professionnelle 2 : exercer son activité en accueil collectif

Coefficient 4

Epreuve écrite d'une durée de 1h30. Elle consiste en une série de questions auxquelles le candidat doit répondre.

L'épreuve professionnelle 3 : exercer son activité en accueil individuel

Epreuve orale d'une durée de 25 minutes. Le candidat présente un projet d'accueil élaboré à partir d'un ensemble documentaire. Les candidats disposent de 1h30 de préparation.

EG1 : une épreuve écrite de français de 2h+une épreuve orale d'histoire-géographie de 15 mn. Cette épreuve permet d'apprécier votre capacité d'analyse des textes, vos qualités d'argumentation, d'expression et de communication.

EG2 : une épreuve écrite de 2h en mathématiques et sciences physiques.

Cette épreuve évalue votre aptitude à mobiliser vos savoirs et vos compétences dans des situations professionnelles. Elle permet également de vérifier votre aptitude à résoudre correctement un problème et à justifier les résultats obtenus.

L'évaluation des compétences acquises par les stagiaires est ainsi effectuée tout au long de leur parcours de formation par le centre de formation (contrôle continu) et lors d'épreuves finales (écrites et orales) selon le domaine de compétences concerné et conformément au référentiel de certification.

Le stagiaire doit s'inscrire à 2 épreuves professionnelles du CAP AEPE organisées par le Rectorat. Si elles sont validées, la personne conserve le bénéfice de cette validation et peut par la suite se présenter aux autres épreuves (EP2 et enseignement général, le cas échéant).

Remarque : La validation de l'EP1 et l'EP3 du CAP AEPE permet de conserver son agrément pour une durée de 10 ans.

Les stagiaires doivent valider l'ensemble des blocs afin d'obtenir le certificat (CAP AEPE), délivré par le Rectorat.

En cas de validation partielle, la personne conserve le bénéfice des blocs validés et peut représenter l'année suivante les blocs manquants.

Sanction : EP 1 et EP3 du CAP AEPE

Coût :

Formation financée par le Conseil départemental, après l'obtention d'un agrément.

